



# TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE CULTUREL DU MINISTERE DE LA CULTURE A LA VILLE DE BENSLIMANE

Le lundi 25 novembre 2013 à 14 h, il sera procédé, dans les bureaux de Direction Régionale de la Culture 36 rue Zaid ben Affane quartier Iagnanet à Settat à **TRAVAUX DE** l'ouverture des plis relatif à l'appel d'offres sur offres de prix pour **CONSTRUCTION D'UN CENTRE CULTUREL DU MINISTERE DE LA CULTURE A LA VILLE DE BENSLIMANE PROVINCE BENSLIMANE(en lot unique)**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré du service des affaires administratives et financières de la Direction Régionale de la Culture, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) ou au site du maître d'ouvrage [www.minculture.gov.ma](http://www.minculture.gov.ma).

Le dossier d'appel d'offres peut être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent dans les conditions prévues à l'article 19 du décret n°2.06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Le prix d'acquisition des plans est fixé à **15 dirhams** Le mètre linéaire.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **deux cent mille dirhams dhs (200.000,00 dhs)**

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 26 et 28 du Décret n°2-06-388 précité.

Les concurrents peuvent :

- – Soit déposer contre récépissé leurs plis au service des affaires administratives et financières de la direction régionale de la culture à Settat
- – Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- – Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis ;

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 23 du Décret n° 2-06-388 précité, à savoir :

## 1- Dossier administratif comprenant :

- a- La déclaration sur l'honneur ;
- b- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent;



- c- L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière;
- d- L'attestation ou copie certifiée délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme;
- e- Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;
- f- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce (modèle 9).

**N.B.** Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes c, d et f ci-dessus, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine.

## 2- Dossier technique comprenant:

- o Pour les entreprises installées au Maroc : Copie certifiée conforme à l'original du Certificat de Qualification et de Classification

SECTEUR	CLASSE	QUALIFICATION EXIGEE
5	3	5.5

des entreprises de BTP :

\* Pour les entreprises non installées au Maroc :

Les pièces prévues sont :

- 1- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécuté ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- 2- Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquelles les dites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations avec indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire ;